



Préparatif de la réunion du Conseil communal du 20-10-2023

La séance débute à 19h00

1 Objet: Communications

Le Collège fait part des communications suivantes:

- Coût-vérité réel 2022
Le coût-vérité réel pour l'année 2022 s'élève à 99 %.
- Taxe sur l'enlèvement des immondices - Exercice 2023
Une erreur matérielle s'est glissée dans les avertissements extraits de rôles de la taxe sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2023.
Le Collège a pris une délibération décidant d'établir un rôle rectificatif de la taxe contre l'enlèvement des immondices, exercice 2023, en remplaçant la date d'approbation du règlement par le Conseil communal (14 novembre 2022), et en remplaçant la date d'approbation du règlement par la tutelle (14 décembre 2022).
Les avertissements extraits de rôle mentionnant les dates correctes et rectifiées seront renvoyés aux redevables de la taxe.
- Halloween
Samedi 21 octobre 2023 au départ de la Place.
- Marché du terroir et fermier
Vendredi 3 novembre 2023, à la Maison de Village.
- Journée de l'Arbre
La journée de l'arbre (2023, année de la haie, protectrice des sols) aura lieu le samedi 25 novembre 2023 de 09h à 12h00 au Centre sportif Jacky Leroy.

2 Objet: RCA des Collines - Comptes (rapport annuel) 2022 - Extrait des délibérations du CA approuvant les comptes - Rapport du vérificateur aux comptes

Les comptes annuels 2022 de la Régie Communale Autonome des Collines ont été approuvés par le Conseil d'administration en date du 29 juin 2023.

Le bilan s'élève à 120,00 €.

Le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 2.808,75 €.

Les comptes 2022 de la RCA des Collines sont soumis au vote du Conseil communal.



3 Objet: Redevance sur le traitement de demandes d'autorisations d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur le traitement des demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 et éventuellement subséquents relatif au permis d'environnement (établissement classés) pour les exercices 2024 et 2025.

Le taux de la redevance est fixé à:

- 200 € pour les permis environnement de 1^{re} classe.
- 40 € pour les permis environnement de 2^e classe
- 10 € pour les déclarations de 3^e classe.
- 280 € pour les permis uniques de 1^{re} classe.
- 120 € pour les permis uniques de 2^e classe
- 2.000 € pour les permis intégrés.

4 Objet: Redevance sur les demandes urbanistiques

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur les demandes urbanistiques pour les exercices 2024 et 2025.

Les taux de la redevance sont fixés comme suit:

- 30 € pour les certificats d'urbanisme n°1 (1 parcelle) et 10 € par parcelle supplémentaire.
- 30 € pour les demandes de renseignements d'ordre urbanistique (1 parcelle) et 10 € par parcelle supplémentaire.
- 80 € pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme sans enquête publique.
- 100 € pour le traitement des demandes de permis d'urbanisme avec enquête publique.
- 80 € pour les demandes de certificats d'urbanisme n°2 sans enquête publique.
- 100 € pour les demandes de certificats d'urbanisme n°2 avec enquête publique.
- 150 € pour le traitement des demandes de permis d'urbanisation (par lot).
- 80 € pour les modifications de permis d'urbanisation.

5 Objet: Redevance sur la délivrance de documents administratifs

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2024 et 2025.

Les montants de cette redevance sont fixés comme suit:

- A. Carte d'identité électronique et titres de séjour de personnes de plus de 12 ans
- Mutation intérieure et changement d'adresse: 1 €
 - 1^{re} carte: 5 € (hormis le montant ristourné à l'Etat)
 - Réimpression des codes: 1 €
- B. Pièces d'identité non électronique pour enfants de moins de 12 ans
- 1^{re} pièce d'identité: gratuite
 - A partir de la 2^e pièce d'identité: 1,2 €
- C. Carte d'identité électronique pour enfants de moins de 12 ans
- Gratuite (hormis le montant ristourné à l'Etat)



- D. Demande d'adresse et de renseignements administratifs
- 2,5 € par adresse communiquée et/ou par renseignement
- E. Passeports (hors coût de fabrication dû au SPF intérieur)
- 5 € en procédure normale
 - 10 € en procédure d'urgence
 - Gratuit pour les mineurs
- F. Permis de conduire et Permis de conduire provisoire
- 5 € par permis (hormis de le montant ristourné à l'Etat).
- G. Déclaration avant la naissance
- 5 €
- H. Frais de dossier d'acquisition de la nationalité belge
- 25 €
- I. Demandes de mariage ou de cohabitation légale
- 10 €
- J. Délivrance d'un carnet de mariage sur demande expresse des futurs mariés
- 10 €
- K. Demandes d'extrait d'un acte
- 0,50 € par extrait
- L. Demandes sur le changement de prénom
- 400 €
 - Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 40 €.
 - Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1^{er}, al. 5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance.
- M. Documents non repris ci-avant
- 1 €
 - Copie de ces documents: 0,10 € (noir et blanc) par page et 0,40 € (couleurs) pour chaque exemplaire photocopié
- N. Renseignements généalogiques
- Recherches et consultations sans photocopie: 2,5 €
 - Envoi d'un acte par courrier: 5 €

6 Objet: Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant de la redevance est fixé à:

- 50 euros par dépôt de petits déchets (moins de 5 kilogrammes)
- 100 euros par dépôt de petits déchets (entre 5 et 20 kilogrammes)
- 250 euros pour les dépôts de déchets volumineux (égal ou plus de 20 kilogrammes).



7 Objet: Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant de la taxe est fixé à 125 €.

8 Objet: Redevance sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant de la redevance est fixé à 300 € par sépulture.

9 Objet: Redevance sur les concessions au cimetière

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur les concessions au cimetière pour les exercices 2024 et 2025.

Le prix des concessions est fixé comme suit:

- Concessions en pleine terre ou destinées à la construction de caveaux:
Concessions trentenaires: 170 €/personne
- Concessions ancien columbarium:
Concessions trentenaires: 150 €/personne
- Concessions nouveau columbarium:
Concessions trentenaires: 250 €/personne

10 Objet: Taxe sur la force motrice

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe sur la force motrice pour les exercices 2024 et 2025.

La taxe s'élève à 7,44 € par kilowatt.

11 Objet: Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires pour les exercices 2024 et 2025.

Le taux de la taxe est fixé à:

- 0,0130 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus;
- 0,0345 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus;
- 0,0520 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus;
- 0,0930 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.



12 Objet: **Taxe sur le séjour**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe sur le séjour pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant de la taxe est fixé à 1 € par personne (âgée d'au moins douze ans) et par nuit ou fraction de nuit.

13 Objet: **Taxe sur les dépôts de véhicules isolés abandonnés**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe sur les dépôts de véhicules isolés abandonnés pour les exercices 2024 et 2025.

La taxe est fixée à 100 € par véhicule isolé abandonné.

14 Objet: **Taxe sur les agences bancaires**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe sur les agences bancaires pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant de la taxe est fixé à 200 € par poste de réception.

15 Objet: **Redevance sur les droits d'emplacements sur les marchés**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur les droits d'emplacements sur les marchés pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant est fixé comme suit:

- 17,5 € le mètre carré par année pour les commerçants ambulants abonnés au marché hebdomadaire.
- 0,75 € le mètre carré par jour pour les commerçants qui s'installent occasionnellement sur les marchés et foires.

16 Objet: **Redevance sur les loges foraines et loges mobiles**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur les loges foraines et loges mobiles pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant de la redevance est fixé à 1 € le m² par jour.

17 Objet: **Redevance sur le raccordement électrique au coffret**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur le raccordement électrique au coffret pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant de la redevance est fixé à 4 € par jour (40 €/trimestre pour les maraîchers qui possèdent un abonnement pour droit d'emplacement au marché).



18 Objet: Taxe sur les secondes résidences

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2024 et 2025.

Le taux de la taxe est fixé à 310 € par seconde résidence.

Lorsque la taxe vise les secondes résidences dans un camping agréé, le taux de la taxe est de 100 €.

Lorsque la taxe vise les secondes résidences dans des logements pour étudiants (kots) la taxe est de 50 €.

19 Objet: Taxe sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2024 et 2025.

Le taux de la taxe est fixé par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier:

- Lors de la 1^{re} taxation: 75 euros par mètre courant de façade
- Lors de la 2^e taxation: 150 euros par mètre courant de façade
- A partir de la 3^e taxation: 225 euros par mètre courant de façade

20 Objet: Redevance sur les matériaux de voirie de récupération

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe sur les matériaux de voirie de récupération pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant de la redevance s'élève à:

- 55 € le m³ pour les pavés de récupération (porphyre)
- 8 € le mètre courant pour les bordures de rue de récupération (pierre bleue)

21 Objet: Redevance sur la vente de broyat

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: redevance sur la vente de broyat pour les exercices 2024 et 2025.

Le montant de la redevance est fixé à 25 €, le mètre cube.

22 Objet: Centimes additionnels au précompte immobilier

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2024 et 2025: 3000 centimes additionnels

23 Objet: Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le règlement suivant: taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique pour les exercices 2024 et 2025.

La taxe est fixée à 8 %.



24 Objet: Remplacement d'un conseiller de l'Action sociale démissionnaire

Monsieur André DALLEMAGNE a remis sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action sociale, et ce, à partir du 23 janvier 2023.

Le Conseil est invité à approuver l'élection de son remplaçant: Monsieur Olivier HERMAN, en qualité de conseiller de l'Action sociale.

25 Objet: Remplacement d'une conseillère de l'Action sociale démissionnaire

Madame Véronique KESTELOOT a remis sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action sociale, et ce, à partir du 19 septembre 2023.

Le Conseil est invité à approuver l'élection de sa remplaçante: Madame Diane DIFFOUM en qualité de conseillère de l'Action sociale.

26 Objet: Procès-verbaux des Conseils communaux des 13 juin 2023 et 20 septembre 2023

Vous êtes invités à approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communal des 13 juin 2023 et 20 septembre 2023.

27 Objet: Huis-clos - Dossier d'urbanisme - Conseil d'Etat